



COMPAGNIE D'ARC DU DONJON

ENTENTE GISORSIENNE

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a été établi afin de satisfaire à l'article 14 du règlement administratif. Il doit être compris comme une charte des droits et des devoirs de chacun. Il fait appel au sens des responsabilités de tous les membres de la Compagnie et définit les rapports qui doivent exister entre eux. Il n'est pas utile de rappeler « qu'il n'est pas de liberté sans respect de celles des autres », la correction et la courtoisie sont de rigueur.

ADMISSION

La Compagnie d'Arc du Donjon peut accepter dans ces rangs, toutes personnes quel que soit son sexe, sa nationalité ou sa confession. Les formalités d'admission sont définies par l'article 5 du règlement Administratif.

La compagnie se compose de membres actifs qui ont une licence **FFTA** qui leur permet entre autres de participer aux compétitions officielles.

ADHESION

Le tarif de l'adhésion est fixé par l'assemblée générale pour la saison suivante.

La cotisation est le résultat de la somme des cotisations des instances fédérales + la part de la Compagnie :

- Cotisation FFTA
- Cotisation Ligue
- Cotisation départementale
- Cotisation Entente Gisorsienne
- Part de la Compagnie

L'augmentation annuelle de la licence correspond aux augmentations des instances fédérales répercutées sur la cotisation, + une augmentation constante de « n » euros sur la part de la Compagnie jusqu'à nouvelle délibération.

(Les cotisations fédérales sont entièrement reversées aux instances concernées sans aucun retour pour la Compagnie)



DICIPLINE & SECURITE

Conformément aux règles de la Chevalerie, il est d'usage de saluer avant de tirer sa première flèche. « **Mesdames, Messieurs les Archers je vous salue** ».

L'archer sur le pas de tir devra veiller à ne pas gêner les autres archers avec son matériel.

Il ne doit pas toucher au matériel d'un autre archer sans son accord.

Il ne doit pas retirer les flèches en cible d'un autre archer sans sa permission.

Les jeunes de moins de 18 ans ne peuvent tirer qu'en présence d'un adulte licencié ou d'une autre personne adulte sous réserve de l'accord du président/Capitaine.

ECOLE DE TIR

L'école de tir est obligatoire pour les jeunes et les débutants.

Durée : de la reprise de la saison en septembre jusqu'aux vacances de Noël.

Cours : 1 fois par semaine. (Les cours continuent à être assurés 1 fois par semaine après la prise de licence et ce jusqu'au 30 juin de la saison en cours).

Tarif : l'inscription à l'école de tir est forfaitaire et non remboursable en cas d'arrêt.

Matériel : La Compagnie prête l'arc et l'archer doit s'acheter son kit de tir (carquois, palette, protège bras, flèches) proposé par la Compagnie.

APRES L'ECOLE DE TIR

La prise de licence est obligatoire, elle se fait entre le début septembre et le 30 novembre de l'année en cours. L'archer doit alors acheter son matériel personnel.

ENTRAINEMENT

En salle : un planning d'occupation des gymnases est défini chaque année lors d'une réunion en mairie avec les utilisateurs concernés. Un planning des horaires de tir à l'arc est remis à chaque adhérent en début de saison lors de son inscription.

En extérieur : la Compagnie dispose d'un terrain permanent pour le tir sur cibles (FITA, Fédéral, Tir parcours). Pour le tir BEURSAULT qui demande le placement de 2 cibles face à face, le même terrain est utilisé ; il faut donc prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour ce type de tir.

Pour le parcours Nature, la Compagnie dispose sur ce même site d'un parcours d'entraînement qui requiert la responsabilité des tireurs.

Les jeunes ou les « débutants » dans cette discipline peuvent utiliser ce parcours à condition d'être accompagnés d'un autre tireur pratiquant déjà le tir sur parcours.



COMPETITIONS ET CHAMPIONNATS

Chaque archer est responsable de ses inscriptions et devra fournir une attestation délivrée par le club organisateur du concours pour en obtenir son remboursement dans la limite fixée par la Compagnie lors de l'Assemblée Générale.

En compétition et en championnat, les archers ont obligation de porter la tenue de la Compagnie : bas noir et maillot de la Compagnie.

Si un archer monte sur le podium en compétition il doit se présenter en tenue de la Compagnie (sans blouson ou autre vêtement masquant la tenue de la Compagnie).

INDEMNISATION ET PRISE EN CHARGE

La subvention dite « Haut niveau », à partir du championnat de France, ayant été reprise par l'Entente Gisorsienne, les demandes de remboursements seront donc à adresser directement à l'Entente Gisorsienne.

TRADITIONS

LE TIR DE NOEL

Il s'agit d'un tir amical qui réunit tous les adhérents pour un après-midi jeux suivi d'un pot et d'une soirée « pizzas » ou autre. La date est fixée en fonction des disponibilités laissées par le calendrier des compétitions.

LE TIR DE LA SEBASTIEN

Chaque année, pour honorer SAINT SEBASTIEN (Saint Patron des Archers), la Compagnie organise un tri amical le dimanche qui suit le 20 janvier (fête de la SAINT SEBASTIEN).

Le tir se déroule sur une cible BEURSAULT décorée, à 50 mètres pour les adultes et à 30 mètres pour les jeunes.

Tous les archers de la Compagnie se feront un devoir d'y participer.



LE TIR DU ROY

Chaque année la compagnie organise LE TIR DU ROY, si possible le 1^{er} mai. Tous les membres licenciés et à jour de leur cotisation y sont conviés.

L'ordre de tir se déroule ainsi : le Roy de l'année précédente tire le premier, et les autres archers tirent suivant l'ordre tiré au sort.

Le tir se fait sur une perche de 18 mètres au bout duquel est fixé un oiseau factice.

Le tireur de la première flèche ayant frappé l'oiseau en plein corps devra rester sur le pas de tir. Les autres archers iront constater si le coup est valable. Dans l'affirmative le Roy de l'année précédente, muni de son écharpe, escorté par le drapeau et les autres archers, ira porter la flèche et l'oiseau au tireur et lui posera la question :

« **Comment as-tu tué l'oiseau ?** »

Le tireur devra lui répondre :

« **Avec ma sagette, j'ai visé de l'encoche et frappé de l'enferrons** »

L'écharpe du Roy lui sera alors remise, et il devient ROY pour la saison en cours.

Dans le cas où c'est le ROY de l'année précédente qui aurait abattu l'oiseau, c'est le Roitelet qui lui apportera l'oiseau et qui lui posera la question traditionnelle.

L'archer ayant été proclamé ROY trois années consécutives devient Empereur. Ce titre lui est accordé tant qu'il reste dans la Compagnie, il le perd s'il quitte la Compagnie.

Le Titre d'Empereur n'est décerné qu'aux adultes.

Le Président / Capitaine
Mr Michel COURTI

La Secrétaire
Mme Karine TATENCLOUX